

Le Conseil Constitutionnel vient de tirer les conséquences d'une décision de la Cour européenne des Droits de l'Homme du 30 janvier 2020 condamnant la France à faire respecter le droit des personnes placées en détention provisoire – donc présumées innocentes – à être incarcérées dans des conditions qui ne violent pas la dignité humaine.

Le Conseil Constitutionnel a ainsi décidé que le Parlement devrait voter dans les cinq mois une nouvelle loi permettant que ce droit soit respecté. La loi devra être votée avant le 1^{er} mars 2021.

Comme l'a écrit Jean-Baptiste Jacquin dans *Le Monde*, « *si le délai laissé au législateur est si court, c'est que l'institution estime, ici, que l'atteinte à un droit constitutionnel est particulièrement grave.* » Le Conseil constitutionnel rappelle en effet que le préambule de la Constitution de 1946 dispose que « *la sauvegarde de la dignité de la personne humaine contre toute forme d'asservissement et de dégradation est un principe à valeur constitutionnelle.* »

La balle – si l'on peut dire – est donc désormais dans le camp du gouvernement et du Parlement.

Il me paraît essentiel que le Parlement et tout particulièrement le Sénat s'emploient à tirer toutes les conséquences de cette décision qui a le mérite d'être très claire et conforme à des principes qui doivent être respectés en toute circonstance.

Jean-Pierre Sueur

>> [Lire la décision du Conseil Constitutionnel](#)